

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de Péronne**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024, il sera procédé en mairie de Péronne **du 31 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de la Haute Somme, en vue de requalifier et d'aménager la friche Flodor située sur le territoire de la commune de Péronne.

M. Patrick JAYET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Erich LECLERCQ.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Péronne :

- le **mercredi 31 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures ;**
- le **jeudi 8 février 2024 de 14 heures à 17 heures ;**
- le **mardi 13 février 2024 de 14 heures à 17 heures ;**
- le **samedi 24 février 2024 de 9 heures à 12 heures ;**
- le **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 14 heures 30 à 17 heures 30.**

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, les pièces de la demande d'autorisation environnementale et le registre d'enquête, seront déposés au secrétariat de la mairie de Péronne afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du bureau (le lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur précitées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (actions de l'État / environnement / eau, assainissement et milieux aquatiques / la police de l'eau / suivi des dossiers d'autorisations / enquêtes autorisations 2024) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans la sous-préfecture de Péronne, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Péronne, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées audit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / actions de l'État / environnement / eau, assainissement et milieux aquatiques / la police de l'eau / suivi des dossiers d'autorisations / enquêtes autorisations 2024) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de Péronne et sur le site internet de la préfecture de la Somme. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Péronne et à la préfecture ainsi que sur son site internet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

Amiens, le 8 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de service



Gaëtan COUPLET